

AFFAIRE N° 22. - Autorisation de passer un marché de gré à gré avec la COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR pour la fourniture de 50 000 boîtes de sardines de 125 g. nécessaires au fonctionnement des Cantines Scolaires pour le mois d'AOUT 1970.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à passer un marché de gré à gré avec la COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR pour la fourniture de 50 000 boîtes de sardines de 125 g, nécessaires au fonctionnement des Cantines Scolaires, pour le mois d'AOUT 1970.

- 50 000 boîtes de sardines à 44 Frs la boîte, soit 2 200 000 Frs CFA

Ce marché est établi en application de l'article 14 du Cahier des Charges, émanant de la Préfecture - Commission de Coordination des Commandes Publiques - suite à la carence des Etablissements Lucien JOSEPH et Roland de VILLECOURT, adjudicataires en titre du marché du 23 FEVRIER (lot n° 17) qui n'ont pu honorer les commandes de cette denrée dont le prix était primitivement fixé à 40 Frs la boîte.

La différence de prix, soit 4 Frs par boîte, reste à la charge des Etablissements Lucien JOSEPH et Roland de VILLECOURT, soit au total :

50 000 boîtes x 4 = 200 000 Frs

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.